

# CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX

## CATÉGORIE A

### Textes de référence :

Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux

### Définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

## ÉCHELLES INDICIAIRES ET DURÉES DE CARRIÈRE

### INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX HORS CLASSE

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	480	501	528	557	587	618	649	679	714	747
Indices majorés	416	432	452	472	495	518	542	565	592	617
DURÉE	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 a 6 m	4 ans	4 ans	4 ans	

### INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE SUPÉRIEURE

ÉCHELONS	1 * Prov.	2 * Prov.	3 * Prov.	1	2	3	4	5	6	7
Indices bruts	441	453	480	508	553	593	621	648	679	713
Indices majorés	388	397	416	437	469	500	521	541	565	591
DURÉE	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	

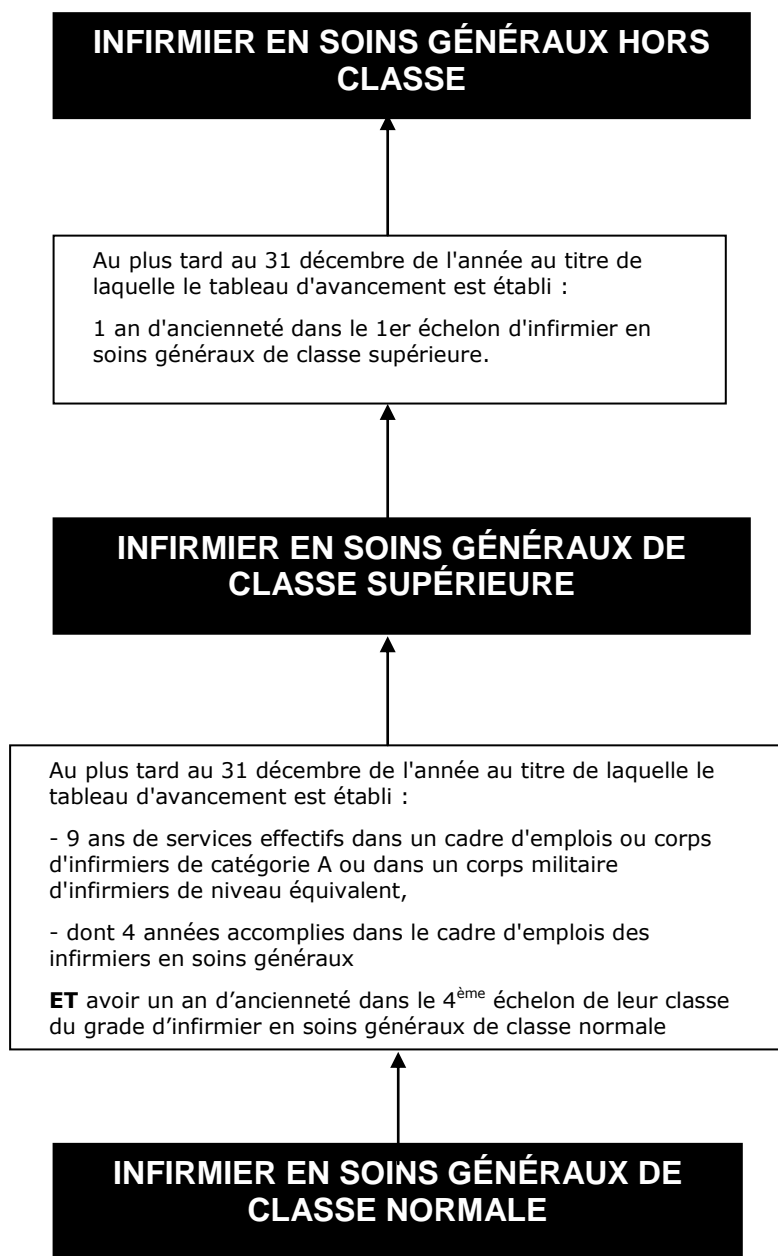
### INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE NORMALE

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	441	453	480	508	548	590	616	637
Indices majorés	388	397	416	437	466	498	517	533
DURÉE	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

\* Les 3 échelons provisoires de la classe supérieure du grade d'infirmier en soins généraux sont créés pour permettre l'intégration des membres du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux régi par le décret du 28 août 1992 qui occupent un emploi classé dans la catégorie active et qui ont opté pour l'intégration dans le présent cadre d'emplois.

## CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux comporte trois grades :  
Infirmier en soins généraux de classe normale, infirmier en soins généraux de classe supérieure  
et infirmier en soins généraux hors classe.



## RECLASSEMENT DANS LE GRADE OU LA CLASSE D'AVANCEMENT :

### **Modalités de reclassement pour les infirmiers en soins généraux de classe supérieure promus au grade d'infirmier en soins généraux hors classe**

Le reclassement s'opère selon le tableau suivant :

<b>SITUATION DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE du grade d'infirmier</b>	<b>SITUATION DANS LE GRADE D'INFIRMIER hors classe</b>	<b>ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon</b>
7e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	6e échelon	7/6 ancienneté acquise
2e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon à partir d'un an	4e échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

### **Modalités de reclassement pour les infirmiers en soins généraux de classe normale promus au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure**

Le reclassement s'opère selon le tableau suivant :

<b>SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE du grade d'infirmier</b>	<b>SITUATION DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE du grade d'infirmier</b>	<b>ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon</b>
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon à partir d'un an	1er échelon	Ancienneté acquise